

AFFAIRE N° 22. - Approbation de l'avenant n° 12 à la Police d'assurance n° 12/17 969 avec la PRUDENCE AUTOMOBILE pour un rouleur DIESEL pour la période du 7 au 31 décembre 1967, pour un montant de 2.385 Frs CFA.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous prie de bien vouloir approuver l'avenant n° 12 à la Police d'Assurance n° 12/17 969 avec la PRUDENCE AUTOMOBILE pour un rouleur DENTZ DIESEL 10 CV châssis 51 462 904 - 10 L pour la période du 7 au 31 Décembre 1967, pour un montant de 2.385 Frs CFA.

Les crédits sont prévus au chapitre 932 article 039 du Budget Primatif 1967.

Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé  
M. Denis le 8 Février 1968  
P. de Faget  
Le Secrétaire Général pour les  
Affaires Economiques  
Signé: J. Chevance